

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

**Nbre de conseillers en exercice : 11
Nbre de conseillers présents : 9
Nbre de pouvoirs : 1
Date de convocation : 30/08/2012
Date d'affichage : 30/08/2012**

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 septembre 2012

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, M. PERROCHAUD, LAFFARGUE, adjoints, MM. BORDIER, CROUTXE, GODIN, Mmes PUCHEU, GUILHEM-BOUHABEN, MARTINEZ,
Absents excusés : LAVIE Gilbert (pouvoirs PUYO Bernadette) BOURGOING Pascal,
Secrétaire de séance : Mme Josiane MARTINEZ

N° 001 : TRAVAUX DE CONSOLIDATION DES BERGES DU RUISSEAU HARGOUCETTE

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de consolidation des berges du ruisseau Hargouette. Elle précise que les services de la police de l'eau ont donné leur accord pour la réalisation de ce projet. Elle indique qu'avec l'assistance des services de la communauté de communes de Lacq, diverses entreprises ont été consultées (REY BETBEDER, LAFONT, DEUNIER, LAFFITTE). Seuls les ETS LAFFITTE ont fait une proposition de prix s'élevant à 3.700 € HT, soit 4.425,20 € TTC.

Elle demande au conseil de se prononcer sur ces travaux et sur le devis de l'entreprise LAFFITTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de consolidation des berges du ruisseau Hargouette,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise LAFFITTE pour un montant de 3.700 € HT, soit 4.425,20 € TTC,
- **CHARGE** Madame le Maire de la poursuite de ce dossier.

N° 002 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire indique que suite à la décision de réaliser les travaux de consolidation des berges du ruisseau Hargouette, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** les transferts de crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Op 34 : Bâtiments communaux / art. 2313	- 4.500 €	
Op 42 : Consolidation berges Hargouette / art. 2128	+ 4.500 €	
	<hr/>	<hr/>
	0 €	0 €

N° 003 : LOGEMENTS COMMUNAUX : LOCATION APPARTEMENTS - VIEUX PRESBYTERE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une maison située au 23/25, rue de l'Eglise à Cardesse dit Vieux Presbytère et comprenant en rez-de-chaussée un appartement de type F3 et au premier étage un appartement de type F4. Elle indique au conseil que des travaux de rénovation ont été réalisés et que ces appartements peuvent être mis à la location.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette mise en location et dépose sur le bureau les projets de contrats de location qu'elle a établi à cet effet.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en location aux fins d'habitation des appartements de type F3 et F4 situés dans le bâtiment communal dit Vieux Presbytère, situés au 23/25 rue de l'Eglise à CARDESSE,
- **CHARGE** Madame le Maire de ces mises en location et du choix des futurs locataires,
- **FIXE** à six ans la durée de la location à compter de l'entrée en jouissance de chacun des futurs locataires,
- **FIXE** à 340 € le montant mensuel du loyer de l'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée du bâtiment,
- **FIXE** à 460 € le montant mensuel du loyer de l'appartement de type F4 situé au premier étage du bâtiment,
- **APPROUVE** le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats à intervenir avec les futurs locataires.

N° 004 – PERSONNEL COMMUNAL : REMPLACEMENT DU PERSONNEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 005 : SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE LA JUSCLE ET DE LA BAISE ET LES COMMUNES DE MONT, BESINGRAND ET LACOMMANDE POUR L'ENTRETIEN ELECTROMECHANIQUE DES POSTES DE REFOULEMENT ET DES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement l'entretien de la station d'épuration est assuré par le personnel du Syndicat Intercommunal de Monein au titre de la mise à disposition de personnel technique. Elle précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, l'ensemble du personnel technique du SIM sera transféré auprès de la Communauté de Communes de Lacq et que ce service ne pourra plus être assuré.

Elle indique que la Commune de Cardesse pourrait avoir recours à un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Vallées de la Juscle et de la Baïse.

En effet, le marché d'entretien électromécanique des postes de refoulement et des stations d'épuration des eaux usées du Syndicat Intercommunal des Vallées de la Juscle et de la Baïse arrive à échéance le 31 décembre 2012. Par ailleurs, les communes de Mont, Lacommande et Bézingrand ont a priori manifesté leur souhait de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat pour la passation et l'exécution de ce marché. Le coordonateur du groupement, le Syndicat, serait chargé de mener la procédure de consultation des entreprises, de signer le marché avec le ou les prestataires retenus et d'exécuter ledit marché. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le syndicat et les communes qui a priori ont émis le souhait d'adhérer à ce groupement, à savoir Mont, Bézingrand et Lacommande afin de déterminer l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des postes de refoulement et des stations d'épuration des eaux usées du Syndicat et des communes. Elle donne lecture du projet de convention.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal des Vallées de la Juscle et de la Baïse et les communes de Mont, Bézingrand, Lacommande et Cardesse pour l'entretien électromécanique des postes de refoulement et des stations d'épuration des eaux usées du Syndicat et des communes,
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le syndicat et les quatre communes,
- **ACCEPTE** que le syndicat soit désigné coordonateur du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

N° 006 – FINANCES : AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN TROP VERSE

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que GROUPAMA a transmis à la commune un chèque de 120,50 € en remboursement d'un trop-versé

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser un chèque de 120,50 € établi par GROUPAMA en remboursement d'un trop-versé et à émettre le titre de recouvrement correspondant.

DIVERS

- Forêt – Association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques : Madame le Maire donne lecture au conseil d'un courrier adressé par l'Association des communes forestières des Pyrénées-Atlantiques proposant l'adhésion de la commune. Le conseil ne donne pas suite à cette proposition.
- Affaires scolaires :
 - . Rentrée : Madame le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée et que l'effectif est de 18 élèves.
 - . Restauration : Madame le Maire précise que le service restauration est toujours assuré par la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et que le prix des repas n'est actuellement pas modifié.
 - . Aide aux devoirs : Madame le Maire communique au conseil les résultats de l'enquête menée par la Communauté de Communes de Lacq concernant le service d'aide aux devoirs pour l'année 2011 – 2012. Cette enquête fait apparaître un excellent taux de satisfaction tant des parents que des élèves. Ce service sera reconduit cette année.
- Madame le Maire indique au conseil qu'elle a sollicité un devis du studio CONTRASTE pour le laminage de cinq reproductions photos.
- Madame le Maire informe le conseil qu'une pétition a été adressée à la Mairie afin de demander que des mesures soient prises afin de faire cesser la gêne occasionnée par les aboiements incessants des chiens d'un administré. Elle indique qu'un courrier a été adressé à cette personne afin de lui rappeler les règles en matière de bruit.
- Madame le Maire indique qu'elle a également adressé un courrier au propriétaire d'un chien qui divaguait dans les rues de la commune.
- Madame le Maire indique que suite à l'assistance portée à un couple de personnes âgées au chemin de l'Arrayadiu, ces personnes ont adressé un don de 30 € qui sera versé dans la caisse du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire,
Bernadette PUYO